

SOMMAIRE

| SOMMAIRE | 1 |
|--------------------------------------|---|
| PREAMBULE | 2 |
| LE CENTRE ANCIEN | |
| LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION | |
| LES DEPLACEMENTS | |
| | |
| LES ACTIVITES ECONOMIQUES | |
| LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT | |
| PROMOLIVOIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE | |

PREAMBULE

1. L'OBJET DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme, les orientations générales d'aménagement retenues par la commune pour favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Ce document est l'expression vivante du devenir possible et souhaitable de la commune sur l'ensemble de son territoire.

En ce sens, il exprime en les argumentant sur le court, moyen et long termes, les perspectives envisageables d'aménagement et de développement durable.

Ce PADD n'est pas directement opposable aux projets et autorisations d'urbanisme (article L.123-5 du Code de l'urbanisme). En revanche, les plans de zonage et le règlement du document d'urbanisme doivent être cohérent avec lui.

Article L.110 du Code de l'urbanisme: « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».

Article L.121-1 du Code de l'urbanisme: « Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- 1. L'équilibre entre
 - a) le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisée, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural;

- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.
- 2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.
- 3. La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.»

2. LE CONTEXTE COMMUNAL

Ille-sur-Têt est une commune de 3 167 hectares où vivent aujourd'hui 5 293 habitants. Située dans la moyenne vallée de la Têt, à 24 kilomètres de perpignan, elle est longée par la RN 116, principal axe de communication entre Perpignan et Prades, la Cerdagne et le Capcir.

Ille-sur-Têt est un des pôle d'équilibre du département, au même titre que Thuir, Prades... La commune, depuis la création de la double voie (RN 116), connaît un regain d'intérêt. En effet, elle ne se situe plus qu'à 15 minutes de Perpignan, principal pôle d'emploi du département. Elle attire de plus en plus des actifs qui travaillent dans l'Agglomération Perpignanaise et qui par le cadre de vie de qualité offert par Ille-sur-Têt et le foncier moins coûteux que sur Perpignan, sont tentés de venir s'installer sur la commune. De plus, la commune d'Ille-sur-Têt offre tous les équipements et services nécessaires (scolaires, commerces...).

Aujourd'hui très peu de possibilités d'urbanisation, permettant l'accueil de nouvelles populations existent sur le territoire communal. De nombreux lotissements ont été réalisés ces dernières années. Il reste tout de même quelques parcelles sur lesquelles il est encore possible de réaliser des constructions à usage d'habitations, mais leur surface ne permet pas de répondre à la demande et au besoin de développement de la commune.

La commune est fortement touchée par le risque d'inondation du Boulès et de la Têt, ce qui réduit de ce fait les possibilités d'extension d'Ille-sur-Têt. Il existe sur le territoire

communal de nombreuses contraintes réglementaires et physiques que le Projet d'Aménagement et de développement Durable doit prendre en compte dans le cadre de l'évolution future du territoire communal que ce soit en termes de renouvellement urbain comme de développement urbain.

3. L'OBJECTIF GENERAL ET LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT RETENUES

L'objectif général fixé dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable sur le territoire communal d'Ille-sur-Têt est de :

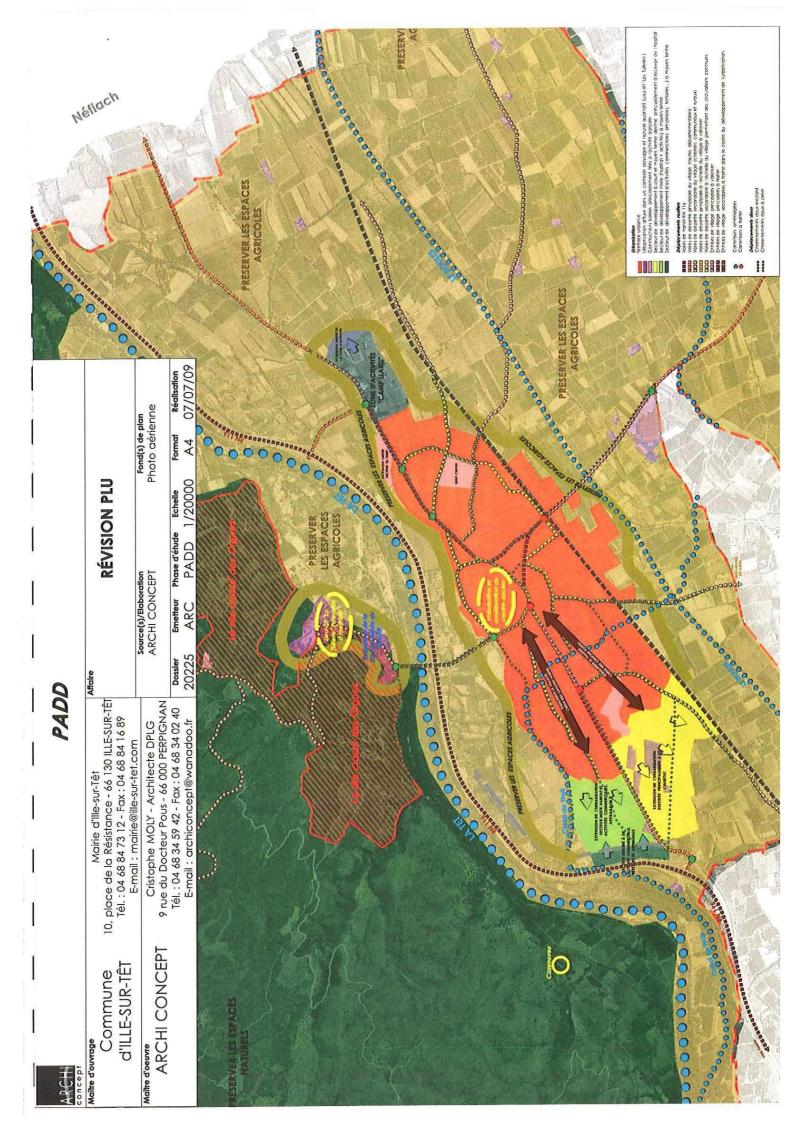
Prévoir un développement cohérent et équilibré du village en raccordant les quartiers existants et futurs avec le centre et entre eux, en conservant des espaces de convivialité riches et un cadre de vie de qualité, tout en préservant et en valorisant les milieux naturels, agricoles et urbains. Prévoir un développement économique à l'échelle intercommunale en réponse aux demandes recensées en tenant compte des zones d'activités existantes.

Le présent document énonce les orientations générales d'aménagement définies sur le territoire de la commune. Celles-ci, ainsi que les actions développées autour de ces orientations sont donc à prendre en considération dans leur ensemble :

- 1. Préserver le centre-ancien en respectant la qualité architecturale des habitations et favoriser la mixité sociale.
- 2. Accueillir de nouveaux habitants par une urbanisation maîtrisée et équilibrée en pensant ces extensions pour offrir une diversité en logements, renforcer les liaisons entre les différents quartiers existants et futurs, et conserver une image unitaire de la ville
- 3. Réorganiser les déplacements dans la ville en hiérarchisant les axes de communication et en créant des liaisons fortes entre les quartiers existants et futurs, et sécuriser les traversées de la ville
- 4. Pérenniser les activités touristiques et permettre l'installation de nouvelles activités commerciales, artisanales et touristiques.
- 5. Préserver et améliorer le cadre de vie en mettant en avant la qualité environnementale et paysagère sur le territoire communal.
- 6. Promouvoir le développement durable, les énergies renouvelables (solaires, photovoltaïque...)

Permettre la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées d'intérêt intercommunal, dédié à une meilleure gestion des déchets et de l'EPCI et des flux engendrés par ceux-ci, ainsi qu'à l'intérêt général à l'échelle intercommunale.

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (extrait) Maître d'ouvrage Mairie d'Ille-sur-Têt Commune MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU 10, place de la Résistance - 66 130 ILLE-SUR-TÊT Tél.: 04 68 84 73 12 - Fax: 04 68 84 16 89 d'ILLE-SUR-TÊT E-mail: mairie@ille-sur-tet.com Source(s)/Elaboration ARCHI CONCEPT Fond(s) de plan Maître d'oeuvre Christophe MOLY - Architecte DPLG Photo aérienne 2, Boulevard des Pyrénées - 66 000 PERPIGNAN **ARCHI CONCEPT** Tél.: 04 68 34 59 42 - Fax: 04 68 34 02 40 Phase d'étude Echelle Réalisation Dossier Emetteur Forma E-mail: contact@agence-archiconcept.fr 21538 ARC 1/10000 06/2015 PADD Déclaration de Projet valant Mise en compatibilité du PLU approuvée en date du 27/10/2016 Modifiant le 6ème axe du PADD et le Plan d'aménagement et de développement durable



LE CENTRE ANCIEN

PRESERVER LE CENTRE-ANCIEN EN RESPECTANT LA QUALITE ARCHITECTURALE DES HABITATIONS ET FAVORISER LA MIXITE SOCIALE

Préserver et améliorer le centre ancien,...



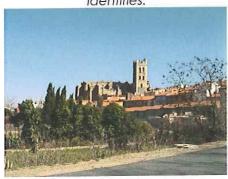
Mettre en valeur les équipements et espaces publics : mairie...



Valoriser les espaces publics.



Préserver les monuments historiques identifiés.



Plan Local d'Urbanisme Approuvé le 14/11/10

L'objectif à atteindre pour la commune d'Ille-sur-Têt est de préserver le rôle du centre, dans lequel se trouvent aujourd'hui les commerces de proximité, la mairie... Le centre-ancien d'Ille-sur-Têt est déjà aujourd'hui très actif, l'objectif ici est de continuer à dynamiser les commerces et les services, cela passe par une amélioration des dessertes, notamment piétonne entre les quartiers existants et le centre.

La valorisation du centre-ancien et notamment du bâti est déjà prise en compte par la création de la ZPPAUP en vigueur sur la commune, qui participe à la préservation du bâti dans le centre.

Cette orientation est étroitement liée avec celle concernant les déplacements notamment en termes de hiérarchisation des voies et de réaménagement des dessertes principales dans ce centre de village. Les principales actions pour y répondre sont les suivantes :

- Préserver l'habitat ancien et mettre en valeur les monuments historiques identifiés en renforçant leur protection, en contrôlant les constructions et réhabilitations autour de ceux-ci dans le centre historique. Pour répondre à cette orientation, la commune s'est déjà munie d'un outil fort en réalisant une ZPPAUP régie par un règlement.
- Poursuivre la politique d'acquisition foncière pour l'amélioration des espaces publics.
- User du Droit de Préemption Urbain autant que de besoin lorsqu'une opportunité foncière dans le cadre de cette orientation se présente.
- Mettre en œuvre une politique d'amélioration et de réhabilitation des constructions par la mise en place d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat. La municipalité a déjà engagé plusieurs OPAH qui ont permis d'améliorer le bâti existant et la qualité du paysage architectural du centre.
 - Favoriser la réhabilitation des logements vacants encore existants en incitant les propriétaires à réaliser les travaux nécessaires par la mise en œuvre d'Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat dans un souci de mixité sociale et de réinvestissement du centre par la population notamment en réintégrant ces habitations dans le parc immobilier locatif.

Aménagement de la Place del Ram dans le centre-ancien.

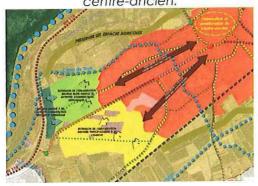


- Mettre en place une politique de l'habitat susceptible de pallier les insuffisances en terme de logements locatifs (privés et publics) et d'accès à l'habitat pour les plus démunis.
- Offrir des espaces publics agréables et conviviaux, à l'image de l'espace de la Place del Ram, de la place de la République... Un programme d'aménagement urbain (traitement des sols, éclairage public, enfouissement des réseaux...) sera élaboré pour répondre à cette orientation.

LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS PAR UNE URBANISATION MAITRISEE ET EQUILIBREE EN PENSANT CES EXTENSIONS POUR OFFRIR UNE DIVERSITE EN LOGEMENTS, RENFORCER LES LIAISONS ENTRE LES DIFFERENTS QUARTIERS ET LE CENTRE-VILLE, ET CONSERVER UNE IMAGE UNITAIRE DE LA VILLE.

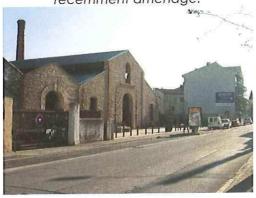
Zone d'extension mixte à l'Ouest du centre-ancien.



Extension à maîtriser, lieu-dit « Les Tuileries ».



Espace public « La Catalane » récemment aménagé.



L'extension de l'urbanisation vue des au contraintes physiques existantes et du risque inondation, ne peut se faire de manière importante qu'à l'Ouest du centre ancien. Il existe dans cette zone une surface importante non urbanisée qui devra faire l'objet d'un aménagement réfléchi pour l'accueil de nouveaux également permettre pour mais habitants, d'activités, d'équipements... l'implantation extensions mesurées de l'urbanisation peuvent toutefois être envisagé sur d'autres secteurs du territoire.

Cette orientation générale d'aménagement doit permettre à la commune de se développer afin d'accueillir de nouveaux habitants de manière cohérente et équilibrée. Différentes actions contribueront donc à la mise en œuvre de cette orientation :

- Limiter et maîtriser le développement de l'urbanisation en continuité du bâti sur le territoire communal en tenant compte des risques répertoriés, notamment le risque d'inondation.
- Développer une urbanisation nouvelle en continuité des quartiers existants en réfléchissant à leur composition urbaine dans un souci de gestion économe de l'espace, ainsi qu'aux connexions entre ceux-ci et vers le centre-ville afin de ne pas créer d'enclaves.
- Créer des pôles d'équilibre, créer des espaces publics agréables et conviviaux dans les quartiers existants et à créer pour favoriser le lien social.
- Prévoir et programmer les équipements publics et les réseaux nécessaires à satisfaire les besoins des habitants actuels et des futurs arrivants, et, à desservir les nouvelles constructions.
- Phaser l'extension pour lesquelles l'ouverture à l'urbanisation sera conditionnée par la réalisation d'une étude préalable d'aménagement et la détermination d'un mode de financement.

- User du Droit de Préemption Urbain autant que de besoin, notamment lorsque se présentent des opportunités foncières cruciales dans l'organisation du village ou pour la réalisation d'opérations communales.
- Garantir l'accueil de la croissance démographique prévue, tout en maîtrisant l'urbanisation.
- Favoriser la mixité sociale et l'installation de tranches d'âges jeunes par une diversité de l'offre en logement (accession et location, social ou non) en imposant la prise en compte de ce besoin dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble qui seront mises en œuvre dans les zones à urbaniser.
- Prévoir et programmer les équipements publics et les réseaux nécessaires à satisfaire les besoins des habitants actuels et des futurs arrivants et mettre en œuvre un mode de financement afin de mettre à la charge des nouveaux aménageurs et/ou constructeurs leur réalisation (ZAC, PAE, PVR,...).
- Permettre le développement d'hébergements touristiques.
- Prendre en compte l'existence de risques majeurs dans la définition des zones de développement de l'urbanisation en évitant notamment les secteurs concernés par le risque majeur naturel d'inondation.

LES DEPLACEMENTS

REORGANISER LES DEPLACEMENTS DANS LA VILLE EN HIERARCHISANT LES AXES DE COMMUNICATION ET EN CREANT DES LIAISONS FORTES ENTRE LES QUARTIERS EXISTANTS ET FUTURS ET SECURISER LES TRAVERSEES DE LA VILLE.

La traversée du village.



Entrée Ouest par la RD 916 à sécuriser.



Aire de stationnement réalisée, rue Louis Boyer.



Une réflexion a été menée sur l'organisation des déplacements sur la commune afin de concilier les différents modes et de favoriser les circulations douces en tentant de créer de réelles voies de dessertes principales et de retrouver des liaisons entre les différents quartiers et le centre-ville. Parallèlement à l'étude du PLU, la commune consciente de l'importance des déplacements a lancé une étude pour la mise en place d'un Plan de Déplacements Urbains. Diverses actions peuvent d'ores et déjà être mises en œuvre :

- Sécuriser et améliorer les traversées de la ville, notamment par la RD 916, principal axe de desserte.
- Traitement et sécurisation de la RD 2, au niveau de la traversée du lieu-dit « Les Tuileries », cette voie très empruntée notamment par les touristes qui se rendent sur le site des Orgues est actuellement peu sécurisée et ne facilite pas la traversée du lieu-dit.
- Traiter l'entrée de ville Sud-Ouest par la RD 916 pour créer une véritable vitrine à l'image de la commune. Actuellement cette entrée, constituée d'une longue ligne droite n'est pas traitée et ne favorise pas le ralentissement des véhicules. Un traitement spécifique à cette entrée devra être envisagé.
- Organiser la circulation et le stationnement dans les zones qui sont ouvertes à l'urbanisation pour favoriser la continuité des flux et créer de véritables liaisons à l'échelle de la ville.
- Traiter et sécuriser les axes secondaires existants au sein du village pour inciter les habitants à les emprunter et ainsi créer des liaisons fortes entre les quartiers.

- Faciliter la circulation piétonne et cyclable par la création de cheminements piétons et/ou cyclables aussi bien dans l'existant que dans les futures zones d'urbanisation à l'échelle du village et du territoire communal pour favoriser les échanges entre les différents quartiers et le centre par des modes de déplacements doux, à l'image du traitement réalisé entre la cave coopérative et le village au niveau de la crèche et du city-stade.
- Intégrer les différents modes de déplacement dans un ensemble paysager tenant compte des éléments remarquables du territoire tels que les canaux d'arrosages drainant l'ensemble de la commune et traversant la ville.
- Créer des espaces adaptés aux piétons dans le centre du Village en développant des zones de circulation apaisée (aires piétonnes, zones de rencontre, zones 30) favorisant ainsi les échanges et la pérennisation des commerces et des services de proximité.
- Adapter toute nouvelle infrastructure à la réglementation sur l'accessibilité des personnes âgées et à mobilité réduite.

LES ACTIVITES ECONOMIQUES

PERENNISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET PERMETTRE L'INSTALLATION DE NOUVELLES ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES ET TOURISTIQUES.

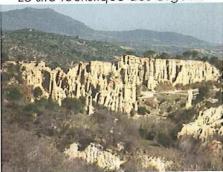
Zone d'activités « Camp Llarg ».



Zone d'activités à l'Ouest du centre-ancien à créer.



Le site touristique des Orgues.



Aire de pique-nique aménagée sur la rive Nord de la Têt au niveau du



Plan Local d'Urbanisme Approuvé le 14/11/10

Il est nécessaire pour le fonctionnement du village et la vie des habitants de pérenniser les commerces de proximité existants dans le centre-ancien. Il est également nécessaire de créer une zone d'activités économiques afin de continuer d'accueillir des entreprises, la zone « Camp Llarg » à l'Est du village est totalement bâtie et son extension ne peut être que limité au vu du risque inondation existant. En matière de tourisme, la commune d'Ille-sur-Têt dispose de nombreux sites remarquables qu'ils soient naturels ou historiques. Grâce à l'existence de ces sites et lieux d'accueil, le développement touristique semble être une orientation qui pourrait contribuer au développement économique de la commune.

- Pérenniser les commerces de proximité dans le centre notamment à travers les actions d'aménagement des espaces publics et d'accessibilité. Au fur et à mesure de l'extension urbaine, des centres de quartier regroupant quelques commerces de proximité, pourront être favorisés.
- Pérenniser la zone d'activités économiques « Camp Llarg », à l'Est de la commune. Permettre une extension limitée de la zone existante pour permettre un accroissement de la surface des activités déjà existantes sur le secteur.
- Permettre le développement d'activités liées au tourisme, en s'appuyant notamment sur l'attractivité du site des Orgues, en aménageant des lieux d'accueil, favorisant l'arrêt des visiteurs sur la commune.
- Accroître la capacité d'accueil touristique, en permettant l'installation d'une structure hôtelière dans le développement de l'urbanisation à l'Ouest de la commune par exemple.
- Volonté de donner un point d'appui touristique au niveau de la briqueterie, en permettant l'installation d'une activité lié au tourisme (point d'accueil, restaurant...).
- Créer une zone d'activités à l'Ouest du village pour permettre l'accueil de nouvelles activités artisanales, économiques, commerciales... Son emplacement en entrée de ville depuis la RN 116 en fera un espace privilégié pour l'image de la ville.

LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT

PRESERVER ET AMELIORER LE CADRE DE VIE EN METTANT EN AVANT LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL.

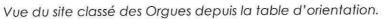
Ille-sur-Têt bénéficie d'un patrimoine naturel et culturel exceptionnel. L'objectif est donc de préserver le cadre de vie de la commune, en mettant en avant les entités naturelles et les perspectives paysagères majeures. Dans ce cadre, plusieurs actions sont définies :

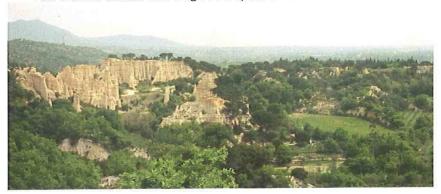
- Penser les extensions de l'urbanisation dans un souci d'intégration dans leur site et leur environnement, ainsi que dans leur traitement paysager et urbain. Le développement urbain doit être programmé de manière à réaliser l'aménagement des extensions d'urbanisation dans une perspective d'intégration à leur environnement naturel. Certaines actions pourront être engagées :
 - Végétaliser les abords immédiats des lotissements à l'aide d'essences indigènes qui assureront la transition avec les espaces agricoles ou naturels attenants.
 - Affecter, dès la conception des projets dans la mesure du possible, un espace réservé à l'implantation d'espaces verts, pouvant servir d'espace de rétention accessible.
- Créer des espaces publics valorisant le cadre de vie et favorisant l'appropriation du territoire par les riverains. L'enjeu est de préserver et développer la convivialité existante. La commune aménagera des espaces verts en tirant parti d'espaces actuellement délaissés, constituant des dents creuses au cœur de l'urbanisation, lieu-dit: Le Village, La Grimolessa.
- Conserver et mettre en valeur les différentes perspectives paysagères, depuis la RN116, depuis le village vers le site des Orgues.
- Penser les extensions de l'urbanisation dans un souci d'intégration dans leur site et leur environnement, ainsi que dans leur traitement paysager et urbain. Le développement urbain doit être programmé de manière à réaliser l'aménagement des extensions d'urbanisation dans une perspective d'intégration à leur environnement naturel.
- Créer des espaces publics valorisant le cadre de vie et l'appropriation du territoire par les riverains.
- Intégrer les modes de déplacements dans un ensemble paysager et développer les modes de déplacement doux, notamment aux abords des différents canaux présents sur le territoire communal, dans le but de faire connaître l'importance historique et culturelle d'une tradition d'irrigation parfois millénaire. Afin d'améliorer la lisibilité des déplacements dans la commune et de procéder à une hiérarchisation des voies, il sera nécessaire :
 - D'appliquer un traitement urbain et végétal particulier aux voiries principales, pour les différencier clairement des voiries internes aux quartiers.
 - De réserver des espaces, au sein des voies structurantes, pour l'implantation de voies piétonnes, voire de pistes cyclables, sécurisées. Des alignements d'arbres ou d'arbustes viendront ponctuer les cheminements.

- Créer des liaisons piétonnes et cyclables pour relier entre eux les différents quartiers et le centre-ville et ainsi proposer une réelle alternative à l'utilisation de la voiture.
- Préserver le plus grand nombre de terres référencées à fort potentiel agricole. Le territoire communal est avant tout composé de terres agricoles qui lui donnent son identité et qui structurent l'espace, à cet effet, il convient de limiter l'extension de l'urbanisation sur ces espaces.

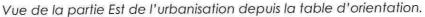


- Renforcer la protection des sites naturels remarquables et des espaces boisés classés.





- S'engager dans une politique de développement durable.
- Conserver et mettre en valeur les différentes perspectives paysagères. Depuis le site des Orgues et la table d'orientation qui offre une vue remarquable sur le village et le massif du Canigou en arrière-plan.





PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DURABLE, LES ENERGIES RENOUVELABLES (SOLAIRE, PHOTOVOLTAIQUE...)

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune d'Ille-sur-Têt a déjà engagé de nombreuses actions, en lançant notamment des études pour la mise en plan de d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU), mais également un Agenda 21, et souhaite à travers son document d'urbanisme mettre en œuvre des actions supplémentaires :

- S'engager dans une politique de développement durable.

- Prendre en compte l'existence des risques majeurs, notamment le risque inondation.

- Inciter les aménageurs et les constructeurs à avoir une approche respectueuse de l'environnement par l'usage, par exemple d'une approche environnementale de l'urbanisme dans la définition des projets, par l'intégration de bâtiments Haute Qualité Environnementale...

- Permettre la réhabilitation du site de l'ancienne décharge située au bord de la RD2 qui dessert le village de Montalba le Château, en proposant l'implantation d'un parc photovoltaïque.



Prendre en compte l'état initial du site et de son environnement dans chaque opération d'aménagement contribuant au développement durable du Village afin notamment de préserver les éléments paysagers remarquables existants et d'avoir une approche cohérente de l'intégration des différentes opérations dans ce site et dans ses liaisons avec les différents quartiers du Village.